ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 217

présenté par Mme Dalloz

ARTICLE 22

I. − À la fin du second alinéa du I de l'alinéa 1, substituer au montant :

« 26 756 368 435 euros »

le montant:

« 26 766 527 462 euros ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – La perte éventuelle de ressources recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter la dotation globale de fonctionnement de 10 000 000 d'euros pour financer les dépenses des communes liées à l'activité de domiciliation des personnes sans domicile par le Centre communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS).

Le droit à la domiciliation est devenu un droit opposable depuis la loi DALO du 5 mars 2007 et a été renforcé par la loi ALUR du 24 mars 2014.